

DÉLIBÉRATION 2026 43 –

Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération 2009 010 du 24 septembre 2009, le Syndicat Mixte Autolib' Métropole aujourd'hui Agence métropolitaine des mobilités partagées a institué la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité.

Le présent règlement intérieur vise à compléter les dispositions législatives reprises à l'article L.141 3-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'assurer le bon fonctionnement de la CCSPL et de faciliter son travail.

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

DÉLIBÉRATION 2026 43 –

Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L1413-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée ;

Vu les statuts de l'Agence ;

Considérant que l'Agence doit définir les règles de fonctionnement de sa CCSPL dans le cadre d'un règlement intérieur adopté par délibération ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE son règlement intérieur ci-annexé.

Le Président,

Dan Lert